

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REPARATION ADSL SANS FOUILLE
274 rue du Général de Gaulle
Du 16 au 27 mars 2026**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant de M. DAOU Mohamed, représentant de l'entreprise AXIANS, SIRET 513.882.00143, concernant la réparation ADSL, sans fouille, 274 rue du Général de Gaulle à VAUX-SUR-SEINE ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er}

Du 16 au 27 mars 2026, entre 09h00 et 16h00, l'entreprise AXIANS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer une réparation ADSL au 274 rue du Général de Gaulle à **Vaux-sur-Seine** (78740), les restrictions seront les suivantes :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré gênant et ce, jusqu'à un rayon de cinq mètres autour du 274 rue du Général de Gaulle,
- L'occupation nécessaire pour l'intervention précitée n'empiètera pas sur la chaussée mais une déviation pour les piétons sera mise en place à l'aide de panneaux réglementaires,